Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Recu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024 sur le site l' ID : 038-213800840-20240131-2024_006-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Charnècles

MAIRIE DE CHARNECLES 260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 31/01/2024
Délibération N°2024-006

Nombre d'élus: 15

Absent(s): 4 Procuration(s): 1

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame

Date de convocation : 24/01/2024 Nadine REUX, maire de Charnècles.

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents:

Maryse BOUCLET, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Recu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID: 038-213800840-20240131-2024_006-DE

CHANGEMENT D'INTITULE DES DELIBERATIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convocation concernant cette assemblée proposait des points d'ordre du jour relatifs aux subventions à demander pour nos deux projets.

Elle indique que les libellés figurant dans le document diffèrent légèrement de ceux qui constituent les titres des délibérations ici proposées. En effet, elle explique qu'il avait été choisi délibérément des libellés moins précis en attenant une réponse de la préfecture relative aux dossiers. Cela a permis d'envoyer la convocation pour réunir le conseil dans les temps. Ces différences ne changeant en rien l'objet des délibérations, elle propose d'adopter les changements.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024–006 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DES VERGERS

VU les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU l'estimation du coût du projet présenté par le maître d'ouvrage PROXIMITY d'un montant de 580 350 € HT ;

VU le dossier de permis de construire déposé auprès de la collectivité en date du 15/01/2024;

VU la demande des services préfectoraux rencontrés lors de la réunion du 18/01/2024;

Considérant la volonté des élus de valoriser le centre village grâce au développement des services, des commerces de proximité et de diversifier l'offre de logements ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les services préfectoraux ont confirmé, bien que le conseil municipal ait donné délégation au maire pour solliciter des subventions, qu'il est nécessaire de délibérer, afin de lui permettre de solliciter toute subvention auprès de l'Etat.

Elle **DIT** qu'il convient de prendre l'avis de l'assemblée avant le 31/01/2024, aussi elle **PROPOSE** au conseil de solliciter tout aide financière auprès de l'Etat afin de soutenir le projet de la collectivité en fonction du plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID: 038-213800840-20240131-2024_006-DE

| Nom du dossier : | Réhabilitation de la Maison des Vergers | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------|---------|
| Coût total du projet (HT): | 580 350,00 € | | |
| | | | |
| | Ressources prévis | visionnelles de l'opération | |
| | Financements | Montant (HT) | Taux |
| | Etat (DSIL ou Fonds Vert) | 232 140,00 € | 40,00% |
| | Département | 100 000,00 € | 17,23% |
| | EPCI (CAPV) | 124 105,00 € | 21,38% |
| | | | |
| | Part de la collectivité | 124 105,00 € | 21,38% |
| | | | · |
| | TOTAL | 580 350,00 € | 100,00% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 01/02/2024

Le maire,Nadine REUX

